



Préavis municipal N° 14/2026
de la Municipalité au Conseil communal

**Compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de
fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles durant la
législature 2026-2031**

Service	Greffe municipale
Délégué municipal	Philippe Dieffenbacher
Préavis présenté au Conseil communal en séance du	28 septembre 2026



Table des matières

1. Exposé des motifs	3
2. Conclusion.....	3



Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Exposé des motifs

Conformément à l'article 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCom) du 14 décembre 1979, ainsi qu'à l'article 83 du Règlement du Conseil Communal entré en vigueur le 16 novembre 2015, la Municipalité sollicite le Conseil Communal afin d'obtenir la compétence d'utiliser un montant non budgétisé de CHF 50'000.-- par cas pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal, conformément à l'art. 11 al. 2 RCCom.

RCCom - art. 11

- ¹ La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.
- ² Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.

Règlement du Conseil Communal - art. 83 (reprise *in extenso* de l'art. 11 RCCom)

La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

2. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER-LE MUIDS

- | | |
|-------------|--|
| Vu | le préavis municipal n° 14/2026 relatif à la compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2026 – 2031 ; |
| Vu | le rapport de la commission des finances ; |
| Où | les conclusions de la commission précitée ; |
| Attendu que | cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, |



décide

1. d'accorder à la Municipalité la compétence d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles à hauteur de CHF 50'000.-- par cas durant la législature 2026 – 2031.
2. de prolonger la validité de cette autorisation jusqu'à l'approbation d'un nouveau préavis de compétences, mais au maximum jusqu'au 31 décembre 2031.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 29 juillet 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

P. Dieffenbacher



Le Secrétaire


Q. Pommaz